



Direction du Développement stratégique

SÉANCE DU 10 avril 2020 - I.C.5

Responsable administratif : LEMOINE Jocelyne

Tél: 04/221.80.92 Fonction : Chef de service administratif

Email: jocelyne.lemoine@liege.be

Le Collège communal,

Objet : Paiement d'une dépense due à l'agence de voyage "Service Voyages".

Prise d'acte de l'avis défavorable de M. le Directeur financier.

Autorisation, en application de l'article L1311-3 du Code de la démocratie locale et de décentralisation, de procéder à l'imputation et l'exécution d'une dépense.

Vu l'article L1124-40 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu l'article L1311-3 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation stipulant que " [...] En cas d'avis défavorable du directeur financier tel que prévu à l'article L1124-40, dans les cas prévus à l'article 64 du règlement général de la comptabilité communale ou encore en cas de refus dans le chef du directeur financier d'acquitter le montant de la dépense, ce dernier en informe le collège dans les dix jours. ; Le collège peut alors décider, sous sa responsabilité, que la dépense est imputée et exécutée. La délibération motivée du collège est jointe au mandat de paiement et information en est donnée immédiatement au conseil communal. Le collège peut également décider de soumettre sa décision à la ratification du conseil communal à sa plus proche séance." [...]

Attendu que M. Willy DEMEYER, Bourgmestre, Mme Christine DEFRAIGNE, Échevine, et M. Jean-Christophe PETERKENNE, Directeur, étaient amenés à se déplacer et à séjourner à Cannes (FRANCE) du 09/03/2020 au 12/03/2020 afin de participer à la délégation liégeoise au salon M.I.P.I.M. ;

Attendu que cet événement a été annulé pour raison sanitaire liée au coronavirus ;

Attendu que l'agence "Service Voyages" avait déjà réservé les billets d'avion sans qu'un arrêté ait pu être présenté au Collège communal, en raison du fait que le nombre de places disponibles dans l'avion était limité ;

Vu la facture du 29/03/2020 (n°22/25182), de l'agence "Service Voyages", portant sur les frais d'annulation des billets d'avion, d'un montant de 708,00 EUR (sept cent huit euros), transmise en date du 30/03/2020, avec ses documents justificatifs, à M. le Directeur financier pour paiement de la dépense à charge de l'article 1013/12101/20/01 de l'exercice ordinaire 2020 ;

Vu l'avis défavorable de M. le Directeur financier quant au paiement de la facture, au motif suivant: "absence de commande préalable" ;

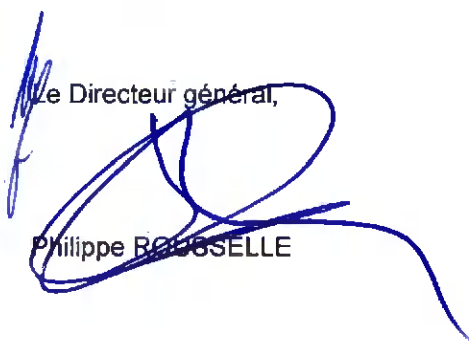
Considérant toutefois que les frais d'annulation liés à ce voyage sont dus, de sorte qu'en dépit de la contrariété administrative qui en empêche le règlement, elle a engendré une créance dont l'exigibilité a pu être contrôlée par les services compétents, et qu'il appert que la Ville en est incontestablement débitrice ;

Attendu que cette dépense est à charge de l'article 1013/12101/20/01 du budget ordinaire 2020 ;
Sur proposition de Monsieur le Bourgmestre,

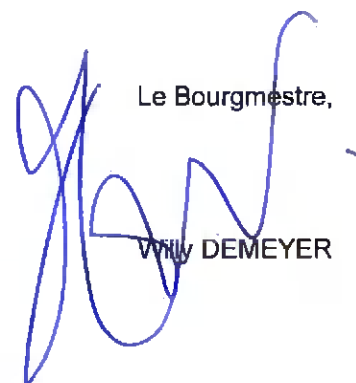
PREND ACTE de l'avis défavorable de M. le Directeur financier quant au paiement de la facture de l'agence "Service Voyages", portant sur les frais d'annulation des billets d'avion, à Cannes (FRANCE) pour le M.I.P.I.M., d'un montant de 708,00 EUR (sept cent huit euros), à charge de l'article 1013/12101/20/01 du budget ordinaire 2020, au motif suivant : "absence de commande préalable".
ENGAGE au nom de l'agence de voyage "Service Voyages" (BE 0436.338.662), la somme de 708,00 EUR (sept cent huit euros), à charge de l'article budgétaire 1013/12101/20/01 du budget ordinaire 2020, en exécution de la commande dont l'objet susmentionné.

AUTORISE l'imputation et l'exécution de la dépense précitée.

Information de la présente décision sera donnée immédiatement au Conseil communal.

Le Directeur général,

Philippe ROUSSELLE



Le Bourgmestre,

Willy DEMEYER